

28

RAPPORT

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'achèvement des travaux du Centre Pompidou-Metz, et de l'aménagement des voiries du quartier de l'Amphithéâtre, il convient d'attribuer un nom au parvis de cet équipement prestigieux.

L'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dont René CASSIN, représentant de la France à l'Organisation des Nations Unies, est le principal initiateur et auteur stipule : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ».

Le parvis du Centre Pompidou-Metz, lieu culturel d'échanges entre la société et la création, est un endroit approprié pour symboliser l'attachement de la municipalité à la tolérance, la liberté et l'égalité.

Il est proposé la dénomination suivante :

À Metz - Quartier Amphithéâtre :

- Parvis desservant le Centre Pompidou-Metz, situé entre l'avenue de l'amphithéâtre et l'avenue François MITTERRAND :

Parvis des Droits de l'Homme.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DÉCIDE de dénommer :

À Metz - Quartier Amphithéâtre :

- Parvis desservant le Centre Pompidou-Metz, situé entre l'avenue de l'amphithéâtre
et l'avenue François MITTERRAND :

Parvis des Droits de l'Homme.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE